



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2013-044

Valcom Consulting Group Inc.

c.

Ministère des Travaux publics et
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue
le mercredi 20 août 2014*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Valcom Consulting Group Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.);

ET À LA SUITE DE la détermination provisoire du Tribunal canadien du commerce extérieur du degré de complexité de la présente plainte et du montant de l'indemnité.

ENTRE**VALCOM CONSULTING GROUP INC.****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Dans sa décision du 9 juillet 2014, le Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes de l'article 30.16 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, a accordé au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux le remboursement des frais raisonnables qu'il avait engagés pour répondre à la plainte. La détermination provisoire du Tribunal canadien du commerce extérieur du degré de complexité de la présente plainte correspondait au degré 1 et le montant provisoire de l'indemnité était de 1 150 \$. Étant donné qu'aucunes observations n'ont été déposées à l'encontre de la détermination provisoire du degré de complexité de la plainte ou du montant provisoire de l'indemnité, le Tribunal canadien du commerce extérieur confirme par la présente sa détermination provisoire en accordant au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux une indemnité de 1 150 \$ pour les frais qu'il a engagés pour répondre à la plainte et ordonne à Valcom Consulting Group Inc. de prendre les dispositions nécessaires pour que le paiement soit effectué dans les meilleurs délais.

Jason W. Downey

Jason W. Downey

Membre président